



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE SAUZON

Arrêté n° : 2024/078  
Fête de la Sardine

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté 2024-62 réservant les quais Joseph Naudin, Guerveur et rampe des Glycines exclusivement aux piétons,  
VU la demande du 17/07/2024 du Comité des fêtes pour organiser la fête de la sardine le samedi 10 août 2024,  
VU la nouvelle posture Vigipirate « Eté Automne » applicable à compter du 7 mai et maintenant l'ensemble du territoire au niveau « Urgence Attentat »,  
VU l'arrêté 2024/68 autorisant le déroulement de la fête,  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de cette manifestation dans la commune,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter l'arrêté autorisant la manifestation pour régler le stationnement et la circulation dans le cadre de la pose des VAI,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La fête de la Sardine autorisée par arrêté 2024 68, par respect du plan Vigipirate et pour assurer la sécurité des piétons, nécessite la pose de 4 véhicules anti intrusion (VAI) aux endroits cités ci-après :

1. VAI n° 1 : Quai Joseph NAUDIN (juste avant le site)
2. VAI n° 2 : Rue Saint Nicolas (après la rampe des Glycines)
3. VAI n° 3 : Rue Lieutenant Riou (au dessus de la scène)
4. VAI n° 4 : Rue du Chemin Neuf  
(côté bourg juste avant la descente de la rue du Calvaire)

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à partir de 13h sur les voies contenant des VAI mis en place à 14h en protection du site, à savoir :

1. Quai Joseph NAUDIN
2. Rue Saint Nicolas
3. Rue Lieutenant Riou
4. Rue du Chemin Neuf

**Article 3 :** L'accès à la **rue du port Vihan** (menant sur la rue Saint Nicolas) à partir du samedi 10 août 2024 à 14h jusqu'au dimanche 11 août à 5h sera **autorisée uniquement aux riverains** pour la raison suivante :

1. Jusque 19h30, la rue du Port Vihan débouche uniquement sur la rampe des Glycines puis la rampe de l'hôtel du Phare pour remonter cette même rue du Port-Vihan.
2. A partir de 19h30, la rampe des Glycines étant fermée à la circulation, la rue du Port Vihan devient sans issue.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par la Municipalité de SAUZON, les véhicules anti intrusion seront mis en place par le comité des fêtes et la commune avec la répartition préalablement définie.

**Article 5 :** Le Maire de SAUZON, le Président du Comité des Fêtes, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée au SDIS de le Palais.

Fait à SAUZON, le 06 août 2024



Légende	
	Parking
	Animation Comité des fêtes
	Poteau Incendie
	Extincteur
	Scène
	Poste de secours
	Barrière
	Restauration
	Véhicule anti-intrusion (VAI)
	Parking réservé secours et organisation
	Défibrillateurs : Capitainerie Camping municipal Salle polyvalente